Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne
Canton de Bouxwiller

République française
COMMUNE D'UTTWILLER
Liberté Égalité Fraternité

✉ Mairie,
place de la Mairie
67330 UTTWILLER
☎: 03.88.70.72.47

Séance du 4 décembre2020

Le quatre décembre deux mil vingt à vingt heures les membres composant le conseil municipal de la commune d'Uttwiller se sont réunis dans la salle communale, sur la convocation qui leur a été adressée le 30 novembre 2020 par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).
À l'ouverture de la séance, sous la présidence du Maire, Monsieur Roland KOENIG, étaient présents :

Mesdames HAESSIG Edith, HENRY Léa, KUHN Martine, RENNIE Véronique et SEENE Anne
Messieurs. KOENIG Roland, KRIEGER Yann, ODEAU Alain, SEENE Pierre, TREVISAN François et WITTMANN Yves

Absent excusé :
lesquels forment les membres du Conseil municipal composé de 11 membres en exercice et peuvent ainsi délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du CGCT.

Ordre du jour

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation de la séance du 18 septembre 2020
3. Délégation pour l'exercice du droit de préemption urbain
4. Contrôle des points d'eau incendie
5. Instauration du permis de démolir
6. Versement d'un fonds de concours à la CCHLPP pour éclairage public
7. Subvention
8. Désignation d'un élu référent senior
9. Désignation du représentant à la commission de contrôle des listes électorales

20.1204-1 DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Maire ayant ouvert la séance à 20 h 00 et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.
M. Alain ODEAU est désigné pour remplir ces fonctions.

20. 1204-2 APPROBATION DE LA SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2020

En application de l'article L.2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal es*t* mis aux voix pour adoption et signature du registre lors de la séance qui suit son établissement.
À cet effet, le procès-verbal des délibérations de la séance du 18 septembre 2020 a été communiqué en annexe à la convocation à la présente séance.
Il est rappelé que les membres de l'Assemblée ne peuvent intervenir à cette occasion que pour des rectifications matérielles à apporter au procès-verbal.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE
à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-23 et R2121-9 ;
➔ **APPROUVE** le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 18 septembre 2020 ;
➔ **PROCÈDE** à la signature du registre.

20.1204-3. DELEGATION EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU)

Le Maire expose que, par délibérations du 19/12/2019 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Hanau La Petite Pierre , le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Pays de Hanau a été approuvé et le DPU instauré dans toutes les communes membres sur la totalité des zones U et AU du PLUi, dont la commune de UTTWILLER.
Le DPU pourra être exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme. Il peut également être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites opérations et actions d'aménagement.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne
Canton de Bouxwiller

République française
COMMUNE D'UTTWILLER
Liberté Égalité Fraternité

✉ Mairie,
place de la Mairie
67330 UTTWILLER
☎: 03.88.70.72.47

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants, R.213-1 et suivants,
VU l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°4A du 19/12/2019 Conseil Communautaire de la ComCom HLPP approuvant le PLUi du Pays de Hanau,
VU la délibération n°5A du 19/12/2019 Conseil Communautaire de la ComCom HLPP approuvant l'instauration du droit de préemption urbain sur la totalité des zones U et AU du PLUi du Pays de Hanau,
Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE,

- de donner délégation au Maire pour l'exercice du droit de préemption,
- qu'il sera régulièrement rendu compte aux membres du conseil municipal des Déclarations d'Intention D'aliéner (DIA) renseignées et visées dans le cadre de cette délégation.

20.1204.4 CONTRÔLE DES POINTS D'EAU INCENDIE

Vu l'arrêté n° INTE 1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la Défense Extérieure Contre l'incendie et abrogeant les dispositions antérieures contradictoires,
Vu l'article L.2213-32 du CGCT, qui place sous l'autorité, du maire La Défense Extérieure Contre l'Incendie, qui comprend la police administrative spéciale, et le Service Public de la DECI distinct du service public de l'eau potable.

La DECI a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin.
Afin d'offrir une meilleure sécurité au profit des communes, le SDEA assure la pleine compétence du Service public de la Défense Extérieure Contre l'Incendie au niveau des contrôles sur les Points d'Eau d'Incendie (PEI).
La commune conserve la police administrative spéciale, la maîtrise des aspects budgétaires, la programmation des contrôles et le choix du matériel des PEI.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire justifiant l'intérêt de confier au SDEA les prérogatives dans le domaine de la défense extérieure contre l'incendie,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

➔ **DÉCIDE** de confier au SDEA les contrôles techniques des points d'eau incendie déclarés dans la Défense Extérieure Contre l'Incendie, contrôles techniques qui comprendront le contrôle de débit et pression qui sera réalisé au minimum tous les 3 ans. Conjointement à ces mesures, des contrôles fonctionnels seront réalisés.

20.1204.5 INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R.421-26 à R.421-29 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19/12/19 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Hanau ;
Vu les dispositions réglementaires et les orientations d'aménagement visant à garantir la qualité architecturale du bâti traditionnel et la préservation du cadre de vie en particulier dans le centre ancienUAet UB du PLUi;
Considérant qu'une part importante du centre ancien identifié par les PLUi n'est pas couvert par un périmètre de protection des monuments historique soumettant à permis préalable les travaux de démolition ;
Considérant l'intérêt pour :

- les pétitionnaires d'être avertis en amont de la non-conformité des travaux;
- le Maire, d'éviter la multiplication de procédures liées aux infractions aux règles des PLUi dans la cadre de leur compétences de police;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'instaurer le permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur l'ensemble du centre ancien identifiés par le Plan Local d'Urbanisme UA et UB.
- De préciser que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant 1 mois.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne
Canton de Bouxwiller

République française
COMMUNE D'UTTWILLER
Liberté Égalité Fraternité

✉ Mairie,
place de la Mairie
67330 UTTWILLER
☎: 03.88.70.72.47

20.1204-6 VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LES INVETISSMENTS REALISES EN 2018 EN MATIERE D'ECLAIRAGE PUBLIC

VU l'alinéa V de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les investissements en matière d'éclairage public mentionnés ci-dessous réalisés en 2018 par la Communauté de Communes dans la Commune de [nom de la Commune],
VU la délibération n° 1-12 du Conseil communautaire du 29/10/20,

Le Conseil municipal décide :
* de VERSER à la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre un fonds de concours communal d'un montant de 828.98 € pour les investissements en matière d'éclairage public qu'elle a réalisés dans la commune en 2018 ;
* de PRECISER que le plan de financement de ces investissements est le suivant :
Reprendre le plan de financement de la délibération de la Communauté de Communes

20.1204-7. SUBVENTION

Le conseil municipal examine la demande de subvention de la Croix Rouge – délégation locale de Bouxwiller et décide de lui verser une aide de 50.00 €

20.1204-8. DESIGNATION D'UN ELU RELAIS SENIOR

Faisant suite à la demande de Mme Laurence Jost-Lienhard, vice présidente à la cohésion sociale de la CCHLPP de désigner au sein du conseil municipal un élu relais sénior face à la plateforme d'aide ainsi que pour d'autres actions sur la durée, Léa HENRY est nommée à cette fonction..

201204-9. DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE À LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES.

CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°4 DU 18 SEPTEMBRE 2020
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code électoral et notamment son article L19 IV,
CONSIDÉRANT que le Maire a compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits,
CONSIDÉRANT que les inscriptions et radiations opérées par le maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune,
CONSIDÉRANT que la commission de contrôle a deux missions:

- veiller à la régularité des listes électorales : dans ce cadre, elle peut réformer les décisions d'inscription ou de radiation d'électeurs prises par le maire et procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit ;
- statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) : le RAPO est formé par l'électeur concerné dans un délai de cinq jours à compter de la notification de la décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire à son encontre. Il est obligatoire avant tout recours devant le juge.

CONSIDÉRANT que dans les communes de moins de 1000 habitants , la commission de contrôle est composée de 3 membres:

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal;

  Attention : le **maire**, les **adjoints titulaires d'une délégation** (de signature comme de compétence) quel qu'en soit le domaine et les **conseillers titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales ne peuvent siéger** au sein de la commission.

- un délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet;
- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

CONSIDÉRANT que les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,
CONSIDÉRANT que la commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24ème et le 21ème jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne
Canton de Bouxwiller

République française

COMMUNE D'UTTWILLER

Liberté Égalité Fraternité

✉ Mairie,
place de la Mairie
67330 UTTWILLER
☎: 03.88.70.72.47

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

➔**DÉSIGNE** Yves WITTMANN en tant que conseiller municipal titulaire et Martine KUHN conseillère municipale suppléante

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été close à 21 heures 15

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Suivent les signatures sur le registre

Pour extrait conforme,
Uttwiller, le 7 janvier 2020

Le Maire,

Roland KOENIG